
Nombre de membres en

exercice: 10

Séance du jeudi 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix février l'assemblée régulièrement convoquée le 02 février 2022, s'est réunie sous la présidence de Laurent GAUBIAC.

Présents : 10

Sont présents: Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Patrick BOYER, Didier CAZALIS, Géraldine CHASSAING, Olivier HEYER, Corine LESTEVEN, Bernard SOUYRIS

Votants: 10

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Olivier HEYER

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JANVIER 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 janvier 2022, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 4 janvier 2022.

2. DELIBERATION DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DISSIMULATION DU RESEAU TELECOM QUARTIER MIRABEL -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Télécommunication.

Ce projet s'élève à 28 259,00 € HT soit 33 910,80 € TTC.

Définition sommaire du projet : La commune a sollicité le SMEG pour dissimuler les réseaux électriques, d'éclairage public et Télécom à l'entrée du village sud sur la RD208 et RD208A / Quartier Mirabel

Travaux sous RD

Ouverture en tranchée sous RD à partir du poste H61 « mirabel » existant.

TELECOM : Pose de chambres Télécom et fourreaux PVC sur 440ml pour reprise des branchements

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver le projet dont le montant s'élève à **28 259,00 € HT soit 33 910,80 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **33 910,00 €**.

4. d'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **251,20 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

3. DELIBERATION DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE QUARTIER MIRABEL -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Dissimulation

Ce projet s'élève à **138 280,50 € HT soit 165 936,60 € TTC**.

Définition sommaire du projet : La commune a sollicité le SMEG pour dissimuler les réseaux électriques, d'éclairage public et Télécom à l'entrée du village sud sur la RD208 et RD208A / Quartier Mirabel.

Travaux sous RD.

Ouverture en tranchée sous RD à partir du poste H61 « mirabel » existant.

BT : Création de 330 ml BT/S sous RD + reprise des branchements + dépose du réseau aérien torsadé existant sur poste « mirabel »

Création de 60 ml BT/S sous CC + reprise des branchements + dépose du réseau aérien torsadé existant sur poste « mirabel »

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à **138 280,50 € HT soit 165 936,60 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **6 910,00 €**.

4. D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 288,22 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

4. DELIBERATION DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DISSIMULATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage Public

Ce projet s'élève à **32 339,60 € HT soit 38 807,52 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune a sollicité le SMEG pour dissimuler les réseaux électriques, d'éclairage public et Télécom à l'entrée du village sud sur la RD208 et RD208A / Quartier Mirabel

Travaux sous RD

Ouverture en tranchée sous RD à partir du poste H61 « mirabel » existant.

EP : Pose de 8 candélabres + 390 ml de câble

EP souterrain sous fourreaux TPC 63 + cablette de terre sur poste « mirabel »

Reprise des coffrets comptage et commande

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à **32 339,60 € HT soit 38 807,52 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **38 810,00 €**.

4. D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **360,89 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

5. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT -

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, que l'achat d'un ordinateur pour l'école de Carnas était prévu sur le budget 2021.

Sachant qu'aucun bon de commande et devis n'ont été signés en 2021 et que l'achat a eu lieu en 2022, il convient de délibérer pour inscrire cet achat au budget en section investissement de la commune sur l'année 2022.

Le montant est de 449 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, Monsieur le Maire à passer les écritures afférentes à cet achat et de l'inscrire en section d'investissement pour le budget 2022.

6. DELIBERATION ACHAT TERRAIN -

Dans le cadre de la remise en état envisagée aux abords du FOYER ECOLE, il est apparu une problématique de propriété foncière.

Afin de conserver les accès existants, et de répondre aux obligations d'accès pompiers et autres, Monsieur le Maire propose de régulariser la topographie existante par l'achat d'une surface de 144 m², à Monsieur Samuel FEUILLADE.

Sur la base du relevé réalisé par un géomètre expert et sur la base de l'estimation foncière réalisée par un expert près la Cour d'Appel de NIMES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'achat de la parcelle et signer tout les documents afférents à cet achat.

7. DELIBERATION CREATION D'UNE COMMISSION TEMPORAIRE DE RECRUTEMENT -

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'agent technique a demandé sa mutation vers une autre commune.

Il est donc nécessaire de recruter un nouvel agent..

La déclaration de vacance d'emploi a été faite auprès du Centre de Gestion du Gard.

S'agissant d'un choix fort sur plusieurs années, Monsieur le Maire souhaite créer une commission temporaire de recrutement.

Elle aura pour but d'étudier les candidatures et de recevoir éventuellement les candidats

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de créer une commission temporaire de recrutement
Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour constituer cette commission.

Après recueil des noms des volontaires, cette commission sera composée de 6 personnes:

- Laurent GAUBIAC, Maire
- Cédric SCHMITTER, 2ème adjoint
- Géraldine CHASSAING
- Corine LESTEVEN
- Olivier HEYER
- Bernard SOUYRIS

8. DELIBERATION APPLICATION ALERTE INFOS -

Monsieur Cédric SCHMITTER, 2ème Adjoint, expose ses recherches vis-à-vis d'un dispositif d'alerte à la population sous forme d'application à télécharger.

L'intérêt d'une application de ce type est de pouvoir alerter rapidement un maximum d'habitants en cas d'urgence.

Ce dispositif s'intègre pleinement dans le PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place ce système d'information et d'alerte via Info Flash.

9. DELIBERATION PERIODICITE ET MODALITE TARIFS BULLETIN MUNICIPAL -

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, le projet d'insérer dans le bulletin municipal des publicités concernant diverses entités (commerces, artisans.....)

Il faudra définir de la périodicité de diffusion du bulletin municipal ainsi que les tarifs des encarts publicitaires en fonction de leurs dimensions et de la durée.

Monsieur Cédric SCHMITTER sort de la salle et ne participe pas au vote

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité que le journal municipal sera édité 4 fois dans l'année ainsi que les modalités et tarifs d'insertions des publicités:

Edition du bulletin

Le 14 janvier

Le 15 avril

Le 1er juillet

Le 14 octobre

Tarifs annonceurs

Tarifs préférentiels annonceurs de la commune - 50 %

1/4 de page

1 parution 40 € HT
2 parutions 70 € HT
3 parutions 100 € HT
4 parutions 120 € HT

1/2 page

1 parution 75 € HT
2 parutions 130 € HT
3 parutions 180 € HT
4 parutions 220 € HT

1 page

1 parution 130 € HT
2 parutions 210 € HT
3 parutions 270 € HT
4 parutions 320 € HT

Conditions

La maquette est à la charge de l'annonceur, si la maquette est réalisée par un graphiste extérieur : mise en page uniquement (pas de création graphique pure), elle doit être finisée 8 jours avant la date de parution.

Le règlement se fera auprès de la Trésorerie de Quissac.

10. INFORMATIONS DU MAIRE.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à une requête d'un administré auprès du conciliateur de justice du Tribunal Judiciaire d'Alès concernant des nuisances sonores des climatiseurs de la Mairie, un caisson sera installé avant le 30 avril 2022, afin de minimiser ces nuisances sonores.

Séance levée à 20h17.

Le Maire

Les conseillers municipaux